



DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
DES CANTINES SCOLAIRES
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026
(REGIE N°43000-110)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2026, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 10 avril 2026, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°26.0840 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Eliane CIRAUD-LANOUE, Première Adjointe au Maire, rendu exécutoire le 10 avril 2026 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°25/436 en date du 26 mai 2025 concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025, rendue exécutoire le 28 mai 2025,

. Considérant qu'il convient de prendre en compte le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les élèves de maternelles et élémentaires domiciliés à ROYAN, ainsi que les élèves des classes ULIS,

D E C I D E

- d'abroger la décision DC N°25/436 en date du 26 mai 2025,
- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs des cantines scolaires de la commune de ROYAN, comme suit :

Tranche quotient familial	Maternelles	Elémentaires	Elémentaire (pour les enfants scolarisés en U.L.I.S. (*)
Tranche 1 QF (de 0,00 € à 640,00 €)	2,25 €	2,40 €	2,40 €
Tranche 2 QF (de 640,01 € à 760,00 €)	2,75 €	2,95 €	2,95 €
Tranche 3 QF (≥ 760,01 €)	2,90 €	3,15 €	3,15 €
(*) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire			
Elèves scolarisés en maternelles et élémentaires non domiciliés sur la Commune de ROYAN..... 4,65 €			
Le Repas Adultes 6,45 €			

- d'encaisser la recette correspondante à l'imputation 7210-7067-281 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 17 août 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Eliane CIRAUD-LANOUE



Première Adjointe



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB / CB**DC N°26.431**

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260727-DCOMPTA26-431-AI
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE ROYAN
(REGIE N°43000-110)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2026, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 10 avril 2026, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°26.0840 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Eliane CIRAUD-LANOUE, Première Adjointe au Maire, rendu exécutoire le 10 avril 2026 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°25/435 en date du 27 mai 2025, concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 28 mai 2025,

DECIDE

- d'abroger la décision DC N°25/435 en date du 27 mai 2025.

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES

	CAF + MSA			PLEIN TARIF
	QF <640	QF Entre 640 et 760	QF >760	
Forfait Matin	1,25 €	1,36 €	1,47 €	1,67 €
Majoration	2,50 €	2,72 €	2,94 €	3,34 €
Soir la ½ heure	0,40 €	0,45 €	0,51 €	0,59 €
Majoration	0,80 €	0,90 €	1,02 €	1,18 €
Goûter facultatif	0,57 €	0,59 €	0,68 €	0,79 €

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - LIBRENJEUX - GIMAJ'IN - ESCALE

	CAF + MSA			PLEIN TARIF
	QF < 640	QF Entre 640 et 760	QF > 760	
ROYAN				
ACCUEIL JOURNEE	6,85 €	10,77 €	12,44 €	14,11 €
* Tarifs majorés	8,91 €	14,00 €	16,17 €	18,34 €
ACCUEIL ½ JOURNEE	3,71 €	5,43 €	6,32 €	7,11 €
* Tarifs majorés	4,82 €	7,06 €	8,22 €	9,24 €
HORS COMMUNE				
ACCUEIL JOURNEE	7,79 €	11,87 €	14,64 €	16,31 €
* Tarifs majorés	10,13 €	15,43 €	19,03 €	21,20 €
ACCUEIL ½ JOURNEE	3,86 €	6,02 €	7,42 €	8,26 €
* Tarifs majorés	5,02 €	7,83 €	9,65 €	10,74 €

- Le tarif majoré s'applique aux personnes :

- N'ayant pas fait de réservation préalable
- N'ayant pas respecté les conditions de modification des réservations

- Le tarif plein s'applique aux personnes non allocataires ou allocataire d'un autre Département que celui de la Charente-Maritime, ainsi qu'en l'absence de justificatif de quotient familial

- d'encaisser la recette correspondante à l'imputation 7250-4221-7067 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 juillet 2026

Pour le Maire

et par délégation,

Eliane CIRAUD-LANOUE



Première Adjointe